VILLE DE JUVIGNAC

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRETE N° 2016 - 386

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
Raison sociale : *Adresse :* *Représenté par :* *Adresse du bâtiment :* *Références cadastrales :*	**Salle Polyvalente Maria CALLAS** **Chemin du Grand Chêne Blanc** **34990 JUVIGNAC** **Mr Laurent ROESCH** **Chemin du Grand Chêne Blanc** **34990 JUVIGNAC** BW 249	N° **E123.00024/001** *Destination : Commerce* *Classement :* **type L** **3ième catégorie** *Effectif : 360* **personnes (public + personnel)**

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH de l'arrondissement de Montpellier en date du 29 septembre 2016,

ARRETE :

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Juvignac, le 18 octobre 2016
le Maire

Jean-Luc SAVY

997, les allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC
Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.juvignac.fr
mairie@juvignac.fr